



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



Municipalité de
Saint-Gervais

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **6 FÉVRIER 2024** À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
M. André Laterreur
M. Marc Martineau

M. Vincent Bilodeau
Mme Josée Lemieux
M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 24 JANVIER 2024**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Renouvellement bail club motoneige et augmentation tarif de location d'espace ;
 - 4.3 Adoption politique de conditions de travail;
 - 4.4 Adjudication de contrat – travaux rénovation du bâtiment situé au 227-229, rue Principale;
 - 4.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal;
 - 4.6 Autorisation de lancer un processus d'appel d'offres public pour des travaux de réfection de ponceaux 2^e rang Est et rang du Bras;
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués;
 - 5.1.1 Contribution financière à la Société canadienne du Cancer;
 - 5.1.2 Contribution financière à la Ligue navale du Canada;
 - 5.1.3 Appui Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive du 13 mars 2024;
 - 5.2 Période de questions.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adjudication de contrat installation génératrice usine d'eau potable;
- 6.2 Avis de non-renouvellement contrat – Cintas Canada ltée.
- 6.3 Allocation supplémentaire - responsable premiers répondants;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adjudication de contrat Ninja média;
- 8.2 Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des activités de sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-De-Bellechasse 2023-2024;
- 8.3 Autorisations spéciales – festival des neiges 2024;
- 8.4 Allocation supplémentaire spéciale 2024 – Loisirs;

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

11.1 Demande d'appui des parents et résidents de Saint-Gervais – déplacement des élèves de 5^e et 6^e année de l'École Nouvelle Cadie de Saint-Gervais vers l'École l'Étincelle de Saint-Charles à compter de l'année scolaire 2024-2025.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

240201 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2024, tel que lu, incluant l'ajout de varia 11.1.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 24 JANVIER 2024

240202 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

240203 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

QUE le conseil adopte le procès-verbal de correction du 24 janvier 2024.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

240204 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **JANVIER 2024** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	71 670.44 \$
Sécurité publique	32 737.59 \$
Transport routier	78 003.99 \$
Hygiène du milieu	30 698.71 \$
Santé & Bien-être	-
Aménagement et urbanisme	9 704.17 \$
Loisirs et culture	60 240.05 \$
Frais de financement	-
Activités financières- Bunker pompiers, centre Socio Culturel, et Développement Lapierre – phase 3	568 196.62 \$
TOTAL	851 251.57 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 RENOUELEMENT BAIL CLUB MOTONEIGE ET AUGMENTATION TARIF DE LOCATION D'ESPACE

ATTENDU QUE le Club de motoneige Bellechasse occupe un espace dans l'immeuble sis au 339, route 279, Saint-Gervais, Québec, G0R 3C0;

ATTENDU QUE le bail actuel entre la Municipalité et le Club de motoneige Bellechasse arrive à échéance ce 30 avril 2024;

ATTENDU QUE Club de motoneige Bellechasse souhaite continuer de pouvoir utiliser l'espace dans l'immeuble décrit ci-dessus;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit une augmentation du loyer pour les années 2024 à 2029;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance du bail.

240205 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asseliin

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le renouvellement du bail d'occupation d'espace de l'immeuble ci-dessus décrit entre la Municipalité et le Club de motoneige Bellechasse pour une période de cinq (5) années, au coût annuel de 600 \$ en 2024-2025, 625 \$ en 2025-2026, 650 \$ en 2026-2027, 675 \$ en 2027-2028 et 700 \$ en 2028-2029.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gervais tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

ATTENDU le désir du conseil municipal d'arrimer les conditions de travail des employés municipaux et d'assurer une certaine équité interne;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle Politique de conditions de travail des employés municipaux;

ATTENDU que le projet de Politique de conditions de travail des employés municipaux a été présenté aux employés municipaux le 20 septembre 2023 et que quelques corrections y ont été apportées suite aux rencontres avec les employés.

ATTENDU que la Municipalité a pris des engagements auprès des employés n° 18, 26, 31 et 242 quant à certaines de leurs conditions de travail.

240206 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

QUE la Municipalité de Saint-Gervais adopte la Politique de conditions de travail des employés municipaux.

QUE la Politique de conditions de travail des employés municipaux sera en vigueur à partir du 7 février 2024.

QUE le conseil municipal prend acte des engagements qui ont été faits auprès des employés n° 18, 26, 31 et 242 suivant la rencontre du 20 septembre 2023.

QUE la Politique de conditions de travail des employés municipaux remplace et annule tout contrat de travail en vigueur auprès des employés visés par la Politique, sous réserve d'engagements pris par la Municipalité auprès des employés n° 18, 26, 31 et 242, lesquels prévalent alors sur toute règle incompatible énoncée à ladite Politique.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la politique de conditions de travail des employés municipaux sera ajustée afin que les paies soient versées aux deux semaines et d'en aviser les employés à l'avance.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 227-229, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour des travaux de rénovation du bâtiment sis au 227-229, rue Principale, en date du 17 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité via la MRC de Bellechasse pourra recevoir une aide financière provenant du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1B (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications pour une contribution financière de 50 %;

ATTENDU QUE le début des travaux de rénovation est prévu pour mai 2024;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité a procédé à l'analyse des soumissions avec la firme Moreau architectes inc.;

ATTENDU QUE la firme Moreau Architectes inc. recommande l'adjudication du contrat à « Construction Envergure inc. », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour l'ensemble des travaux, pour un total de 525 000 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est recommandé de prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'activité de lobbying tel qu'indiqué dans le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 18 janvier 2024;

240207 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroi le contrat à Construction Envergure inc. pour les travaux de rénovation du bâtiment sis au 227 à 229 rue Principale pour un montant maximal de 525 000 \$ incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres, et la soumission déposée par Construction Envergure inc.;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-130-00-715-00 et financée par l'excédent affecté pour le montant de 230 000 \$ et l'excédent non affecté ainsi que par l'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI).

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous documents pour donner effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, l'élu Josée Lemieux dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de 2023. La directrice générale et greffière-trésorière transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais requis, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé cette déclaration.

4.6 AUTORISATION DE LANCER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX 2^E RANG EST ET RANG DU BRAS

ATTENDU QUE des plans et devis sont en phase réalisation pour effectuer des travaux de la réfection de ponceaux situés au 2^e rang Est et au rang du Bras;

ATTENDU QUE le projet bénéficie d'une aide financière au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la planification du Programme Triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 adopté le 19 décembre 2023;

240208 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU de procéder à un appel d'offres public pour les services de construction pour des travaux de réfection de ponceaux 2^e rang Est et rang du Bras;

DE procéder par le processus d'adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

DE publier le tout sur le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

240209 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 200 \$ afin d'aider à soutenir financièrement la Société canadienne du Cancer.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.1.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA LIGUE NAVALE DU CANADA

240210 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 300 \$ afin d'aider à soutenir financièrement la Ligue navale du Canada.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.1.3 APPUI JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE DU 13 MARS 2024

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

240211 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyens (nes) ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés(es).

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS:

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT INSTALLATION GÉNÉRATRICE USINE D'EAU

ATTENDU l'adjudication de l'achat d'une génératrice extérieure pour l'usine d'eau potable en novembre 2023;

ATTENDU QUE la génératrice doit être installée de façon conforme sur 7574 une dalle de béton et que des travaux de raccordement électrique doivent être effectués de façon adéquate et conforme aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'installation d'une génératrice;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions tarifaires;

240212 IL EST PROPOSÉ PAR M. André Laterreur

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Henry Audet Ltée pour l'installation de la génératrice neuve d'une puissance de 125 Kw, le tout conformément aux exigences du règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle et suivie budgétaire pour la somme de 5 777.82 \$ (plus taxes applicables) tel qu'indiqué à l'offre de services du 22 janvier 2024 ;

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-412-00-725 et que le service d'installation de la génératrice soit financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024(TECQ).

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – CINTAS CANADA LTÉE

ATTENDU QUE le contrat de service avec l'entreprise Cintas Canada Ltée pour la fourniture et le nettoyage de sarraus et de guenilles pour les employés du garage municipal est arrivé à échéance;

240213 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais avise la firme Cintas Canada Ltée du non-renouvellement du service et que le tout soit effectif dans les 30 jours suivant l'avis.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.3 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE - RESPONSABLE PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU le rôle crucial des premiers répondants dans la sécurité et le bien-être de la communauté;

ATTENDU l'engagement du ou de la responsable des premiers répondants dans l'exécution de ses tâches, ainsi que ses responsabilités liées à son poste;

ATTENDU l'importance de reconnaître et récompenser les efforts exceptionnels fournis par la ou le responsable des premiers répondants;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

240214 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la ou le responsable des premiers répondants, soit admissibles à un montant supplémentaire pour son travail accompli au-delà de ses fonctions habituelles de premiers répondants, soit l'organisation de l'ensemble des activités relatives aux premiers répondants, et ce, de façon rétroactive du début de la remise en fonction du service de premiers répondants en août 2023.

DE confirmer que le nombre de pratiques pour les premiers répondants est de six (6) incluant celles qui pourraient se tenir avec le service des incendies et trois (3) formations obligatoires pour le maintien de compétences pour la prochaine année.

D'autoriser Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente selon les termes entendus entre les parties.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-230-00-181-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 ADJUDICATION DE CONTRAT DE VIDÉOS PROMOTIONNELS

ATTENDU l'expertise de l'entreprise Ninja Media dans le domaine de la photographie indépendante, des vidéos promotionnels, de la publicité vidéo corporative, de l'imagerie aérienne avec drones et de son contenu Web;

ATTENDU pour la Municipalité d'obtenir des services professionnels qualité pour ses besoins en matière de communication visuelle pour promouvoir la municipalité ainsi que le développement Lapierre phase 3;

ATTENDU QUE # 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet d'attribuer, de gré à gré, tout contrat de service, incluant les services professionnels jusqu'au seuil des appels d'offres publics.

240215 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat à l'entreprise Ninja Media pour la prestation des services de deux vidéos promotionnels et de photos au coût de 2 750 \$ taxes en sus tel qu'indiqué à l'offre de services du 30 janvier 2024 ;

QUE les modalités y compris les détails, les coûts et les livrables, devront être confirmés par ententes écrites de manière à assurer la satisfaction des besoins et des attentes de la Municipalité, tout en respectant des standards de qualité de Ninja Media.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-720-00 et financé par le règlement d'emprunt du développement Lapierre phase 3.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES ACTIVITÉS DE SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE 2023-2024

ATTENDU QUE suite au courriel du 14 décembre 2023 provenant de la Municipalité de Saint-Charles et adressé aux municipalités utilisatrices de l'entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse, que la quote-part demeure calculée selon le principe d'utilisateur payeur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire continuer d'offrir aux jeunes familles utilisant les infrastructures de l'aréna de Saint-Charles pour les sports de glace un tarif abordable pour les jeunes de la municipalité;

240216 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais confirme sa volonté de poursuivre et renouveler l'entente intermunicipale 2023-2024;

QUE la Municipalité s'engage par résolution et signe l'entente relative à cette résolution seulement si toutes les Municipalités (Beaumont, La Durantaye, Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Vallier) s'engagent également par résolution.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gervais tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 AUTORISATIONS SPÉCIALES – FESTIVAL DES NEIGES 2024

ATTENDU QUE l'évènement le Festival des Neiges aura lieu du 16 au 18 février 2024;

ATTENDU l'importance du Festival des Neiges pour l'animation culturelle et récréative de la communauté;

ATTENDU la nécessité d'accorder des autorisations spéciales pour permettre au Festival des Neiges 2024 de mener à bien ses activités dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur;

ATTENDU QUE l'organisation du Festival des Neiges 2024 s'engage à remettre les lieux dans le même état de propreté qu'avant l'évènement;

240217 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le Festival des Neiges soit autorisé :



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- À avoir accès au bloc sanitaire du parc du Rocher pour répondre à ses besoins en matière d'installation sanitaire et utilisation de l'eau courante pendant l'événement ;
- À installer des clôtures à neige sur les terrains à vendre par la Municipalité afin délimiter le passage piétonnier des participants;
- À utiliser la borne-fontaine à proximité du parc du Rocher pour faire la finition de la glissade en utilisant le boyau des pompiers de la patinoire extérieure tout en coordonnant le tout avec le service des travaux publics;
- À avoir accès à la traverse de piétons de la rue Lapierre (ouvrir les chicanes) pour la circulation des motoneigistes du groupe nommé "les vieux pots" afin qu'ils puissent se rendre dans la rue Jean-Paul pour le départ de la randonnée;
- À circuler à motoneige dans les rues de la Municipalité pour se rendre au point de départ de la randonnée (stationnement de l'âge d'or);
- À traverser à deux reprises le premier rang durant la randonnée;
- À définir par des cônes et des barricades un corridor pour sécuriser le trajet du stationnement de l'âge d'or jusqu'à l'entrée de la rue Guy Pouliot.

QUE les employés des travaux publics soit autorisé à préparer une glissade avec le souffleur à neige au parc du Rocher avec l'aide des bénévoles, pourvu qu'au moment de l'évènement la quantité de neige au sol soit suffisante;

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.4 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIALE 2024 – LOISIRS

ATTENDU QUE lors de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre dernier, le budget municipal pour l'exercice 2024 a été adopté;

ATTENDU QUE le conseil municipal a alloué via le budget municipal une somme de 211 000 \$ pour les besoins opérationnels à l'organisme Les Loisirs de Saint Gervais ainsi qu'une somme de 10 000 \$ supplémentaire pour couvrir les demandes sporadiques des sous-comités locaux pour supporter les diverses activités organisées en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre de demande de révision accompagnée d'une résolution de la part des loisirs qui incluait plusieurs arguments et propositions visant à diminuer les services offerts à la population;

ATTENDU QUE des réunions et des discussions ont eu lieu entre les représentants des Loisirs et la Municipalité afin de discuter de l'allocation budgétaire accordée;

ATTENDU QUE les discussions entre les représentants des Loisirs et la Municipalité ont permis d'avoir une meilleure compréhension mutuelle des besoins en matière des loisirs;

240218 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une allocation supplémentaire spéciale pour 2024 au montant de 50 000 \$ pour compenser à la perte de revenus qui découle de la non-disponibilité du Centre socio-culturel en 2024 considérant les rénovations majeures;

QUE cette allocation supplémentaire spéciale est conditionnée à la priorisation et au maintien des activités du camp de jour et de la piscine.

QUE cette allocation supplémentaire spéciale vise à soutenir et renforcer les services et activités proposés à la population en accord avec les propositions formulées lors des discussions;

QUE le budget alloué aux loisirs de la municipalité pour 2024 soit porté à un total de 271 000 \$, soit 211 000 \$ et 10 000 \$ additionnel prévu au budget adopté le 19 décembre 2023 et 50 000 \$ en allocation supplémentaire spéciale en réponse à la demande de révision.

QUE cette allocation supplémentaire spéciale soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté pour un montant de 50 000 \$ qui sera versé en un seul versement le 4 juin 2024.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

11.1 DEMANDE D'APPUI DES PARENTS ET RÉSIDENTS DE SAINT-GERVAIS - DÉPLACEMENT DES ÉLÈVES DE 5^e ET 6^e ANNÉE DE L'ÉCOLE NOUVELLE CADIE DE SAINT -GERVAIS VERS L'ÉCOLE L'ÉTINCELLE DE SAINT-CHARLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ATTENDU QUE le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud (CSCS) a fait part de son projet de déplacer les élèves de 5^e et 6^e années de l'école Nouvelle-Cadie de Saint-Gervais vers l'école l'Étincelle de Saint-Charles dès l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE ce projet a été élaboré sans consultation auprès des parents et de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE des parents et résidents sont venus signifier leur désaccord, leurs préoccupations légitimes et inquiétudes au conseil municipal lors de la séance régulière du 6 février 2024;

ATTENDU QUE ce déplacement d'élèves aura des répercussions importantes sur la vie familiale et l'horaire des parents; séparera des frères et sœurs dès la fin de la 4^e année; entraîneront des coûts supplémentaires aux parents pour le service de garde et autres dépenses probables;

ATTENDU QUE les élèves déplacés vivront des inquiétudes et un stress en lien avec le changement d'école et la perte d'amis et que cette situation se reproduira à nouveau au moment de passer au secondaire;

ATTENDU QUE l'éducation et le bien-être des élèves sont des priorités pour notre communauté;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la présence de 5 classes ressources à l'école de la Nouvelle-Cadie diminue le nombre de locaux pour les élèves de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE, sans la présence des classes-ressources, l'école de la Nouvelle-Cadie serait suffisamment grande pour accueillir les élèves de Saint-Gervais pour les années à venir;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de ces classes-ressources pour répondre aux élèves qui présentent des besoins particuliers.;

ATTENDU QUE l'école est un élément important du développement et du dynamisme du milieu en favorisant un sentiment d'appartenance chez les résidents;

ATTENDU le fait que les élèves qui seraient appelés à fréquenter un autre milieu dès leur 5^e année seraient un frein important à l'attrait des familles à s'établir à Saint-Gervais et stimulent l'économie locale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais possède des infrastructures communautaires et de loisirs pour répondre aux besoins des familles;

ATTENDU QUE les parents présents à la séance du conseil municipal du 6 février 2024 ont demandé l'appui du conseil municipal afin de garder les élèves de 5^e et 6^e années à l'école de la Nouvelle-Cadie de Saint-Gervais pour les années scolaires 2024-2025 et suivantes.

240219 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. André Laterreur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal s'engage à appuyer activement les parents dans leur démarche pour maintenir la fréquentation scolaire des élèves de 5^e et 6^e années à Saint-Gervais.

DE demander au Centre des services scolaires de la Côte-du-Sud de :

- Surseoir à son projet de transfert d'élèves de Saint-Gervais vers Saint-Charles;
- Tenir une réelle consultation auprès de toute la population et du conseil municipal;
- Respecter la volonté des parents de maintenir leurs enfants dans l'école de leur municipalité;
- Trouver une solution satisfaisante pour tous pour une relocalisation des classes-ressources actuellement situées à Saint-Gervais;
- Tenir compte de l'impact négatif du déplacement d'élèves sur la vitalité et le développement d'une municipalité;
- Maintenir les services éducatifs à l'école de la Nouvelle-Cadie pour tout le cheminement du primaire, soit du préscolaire jusqu'à la 6^e année.

DE transmettre la présente résolution aux municipalités de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse et de la faire parvenir aux autorités concernées.

- Centre des services scolaires de la Côte-du-Sud (CSCS);
- A l'école Nouvelle-Cadie de Saint-Gervais;
- La députée de Bellechasse à l'Assemblée Nationale, Mme Stéphanie Lachance;
- La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;
- La municipalité de Beaumont.
- La municipalité de Saint-Michel;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- La municipalité de La Durantaye;
- La municipalité de Saint-Vallier;
- La municipalité de Saint-Raphaël;
- le Ministre de l'éducation, M. Bernard Drainville;
- Serge Lamontagne, du journal la Voix du Sud.
- Aux citoyens de la municipalité de Saint-Gervais par une publication au journal local Le Gervaisien;

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 6 février 2024

Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

240220 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h15.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière